



PREFET DE L'ALLIER



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AR R E T E COMPLEMENTAIRE N° 325 / 2017

COVED à commune de Haut-Bocage (Maillet) – Carrière de « Villeneuve »

ABANDON PARTIEL (casiers 2.3 et 2.4)

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R 512-31, R 512-39 et R 512-39-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 autorisant la société COVED à exploiter une carrière de granite avec ses installations annexes sise au lieu-dit : « Villeneuve » à Haut-Bocage (ex commune de Maillet) et pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2843/09 du 19 août 2009 modifiant la hauteur de stockage des matériaux fixée par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2046/11 du 28 juin 2011 relatif à l'abandon partiel de certaines parcelles consécutif à la création des alvéoles 1 et 2 destinées à l'enfouissement de déchets réglementé par l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1664/12 du 22 mai 2012 relatif à l'abandon partiel de certaines parcelles consécutif à la création de l'alvéole 3 du casier n° 1 destinée à l'enfouissement de déchets réglementé par l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 62/14 du 10 janvier 2014 relatif à l'abandon partiel de certaines parcelles consécutif à la création du casier 2.1 destiné à l'enfouissement de déchets réglementé par l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2717/14 du 07 novembre 2014 relatif à l'abandon partiel de certaines parcelles consécutif à la création du casier 2.2 destiné à l'enfouissement de déchets réglementé par l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Vu la demande d'abandon partiel concernant le casier 2.3 présentée en juillet 2015 par la société COVED concernant la carrière susvisée qu'elle exploite ;

Vu la demande d'abandon partiel concernant le casier 2.4 présentée en septembre 2016 par la société COVED concernant la carrière susvisée qu'elle exploite ;

Vu la visite de récolement effectuée par l'inspection des installations classées le dix août 2016 ;

Vu l'avis et le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2016 accompagnés d'un procès-verbal de récolement ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les parcelles concernées par la demande d'abandon permettent d'assurer la constitution de casiers destinées à l'enfouissement de déchets non dangereux par la société COVED autorisée par ailleurs par arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

AR R E T E

ARTICLE 1 – ABANDON PARTIEL

Il est pris acte de la déclaration d'abandon des parcelles ci-dessous désignées du territoire de la commune de Haut-Bocage (Maillet), dont l'exploitation a été autorisée au bénéfice de la société COVED par l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 susvisé modifié.

- Lieu-dit : « Villenue » : section AV : parties des parcelles n° 23 et 26 représentant respectivement une superficie de 2 ha 28 a 80 ca et 2 ha 01 a 95 ca.

Le récolement susvisé ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus d'abandon et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées dans le cas où il apparaîtrait que les travaux de réhabilitation du site sont insuffisants pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'AUTORISATION

Le nouveau périmètre autorisé en tenant compte de l'abandon, aura une superficie de 17 ha 17 a pour une emprise exploitable de 6 ha 10 a.

Conformément au plan annexé au présent arrêté, l'autorisation d'extraire les matériaux porte sur les parcelles cadastrées, commune de Maillet (Haut Bocage) suivantes : AV n° 20, 22, 23 et 26.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Haut-Bocage pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,
- au sous-préfet de Montluçon,
- au maire de la commune de Haut-Bocage,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
- au chef de l'Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme – Equipe Environnement-Carières de l'Allier de la DREAL à Yzeure,
- au directeur de l'Agence Régionale de la Santé (délégation départementale de l'Allier),
- au directeur départemental des territoires,
- au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- au directeur régional des affaires culturelles,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le **06 FEV. 2017**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
Dominique SCHUFFENECKER

